

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 27 novembre 2024

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	Vote
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-01	27 novembre 2024	Validation des devis pour la réparation de l'espace culturel	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-02	27 novembre 2024	Validation devis pour la réparation du bi couche – espace culturel	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-03	27 novembre 2024	Demande de classement de Montmartin-sur-Mer en commune touristique	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-04	27 novembre 2024	Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique Joséphine BAKER	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-05	27 novembre 2024	Contrat de location de véhicule de longue durée	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-06	27 novembre 2024	Validation convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-07	27 novembre 2024	Abroge et remplace la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carter »	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-08	27 novembre 2024	Avenant à la convention portant d'occupation temporaire des locaux	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-09	27 novembre 2024	Décisions modificatives Budget Commune	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-LDD_27_11_2024-DE

Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-10	27 novembre 2024	Convention d'occupation du domaine public société SAS ME GROUP France	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-11	27 novembre 2024	Convention de service de fourrière des animaux errants, chiens de Montmartin-sur-Mer avec l'association « Passerelles Vers l'Emploi »	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-12	27 novembre 2024	Autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-13	27 novembre 2024	Frais de rédaction bail et état des lieux pour le logement communal au-dessus de la bibliothèque	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-14	27 novembre 2024	Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-15	27 novembre 2024	Délibération fixant le montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025	29 novembre 2024	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-16	27 novembre 2024	Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics - 20/11/2024	29 novembre 2024	13	12	7	3	2	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/27/11-17	27 novembre 2024	Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du	29 novembre 2024	13	12	7	3	2	Approuvée

bourg de Montmartin-sur-Mer -
devis pour le marché subséquent
04 relatif à l'AVP (avant-projet) -
20/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le 29 novembre 2024

Par dématérialisation le 29 novembre 2024

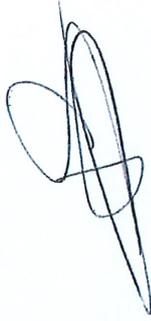
Et publication sur le site internet le 29 novembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Monsieur Bruno QUESNEL

Le secrétaire de séance,
Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice

A blue circular official stamp of the Municipality of Montmartin-sur-Mer is placed over the signature of Monsieur Bruno QUESNEL. The stamp contains the text 'MONTMARTIN-SUR-MER' and 'MAIRIE'. The signature is a cursive scribble in black ink.A black ink signature of Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-LDD_27_11_2024-DE

2024/27/11-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_01_11-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Validation des devis pour la réparation de l'espace culturel

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_01_11-DE

CALCUL DES DOMMAGES

IMMOBILIER

Couverture (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié et annoté n° 24-045 de la société C2L								
Mise en place d'une ligne de vie pour la sécurité périphérique	ml	57	14,59 €	831,63 €	50%	415,82 €	415,82 €	274,44 €
Approvisionnement des matériaux	ens	1	621,07 €	621,07 €	50%	310,54 €	310,54 €	204,95 €
Fourniture et pose d'une couche bitumineuse SOPRAVAP alu S16	m²	391	12,42 €	4 856,22 €	50%	2 428,11 €	2 428,11 €	1 602,55 €
Fourniture et pose d'un isolant en laine de roche	m²	391	21,32 €	8 336,12 €	50%	4 168,06 €	4 168,06 €	2 750,92 €
Fourniture, réalisation et pose d'un complexe d'étanchéité comprenant une chappe souple et une chappe élastomère	m²	391	23,26 €	9 094,66 €	50%	4 547,33 €	4 547,33 €	3 031,24 €
Fourniture et pose d'une bande d'égout en acier prélaqué avec équerre de renfort	ml	23	31,49 €	724,27 €	50%	362,14 €	362,14 €	239,01 €
Fourniture et pose de rives en acier galvanisé	ml	34	26,05 €	885,70 €	50%	442,85 €	442,85 €	292,28 €
Fourniture et pose d'un fesco penté dans le chéneau	ml	34	44,48 €	1 512,32 €	50%	756,16 €	756,16 €	499,07 €
Fourniture et pose d'entrée d'EP	u	2	169,96 €	339,92 €	50%	169,96 €	169,96 €	112,17 €
Sous-total HT				27 201,91 €		13 600,96 €	13 600,96 €	8 976,63 €
Sous-total TTC				32 642,29 €		16 321,15 €	16 321,15 €	10 771,96 €

Parquet de piste de danse (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Selon devis étudié et annoté n° D-2024050228 de la société LEPRETRE								
Travaux préparatoires fixateur réagrégé P3	m²	63	13,15 €	828,45 €	20%	165,69 €	662,76 €	165,69 €
Fourniture et pose d'un parquet sur chant en chêne collé	m²	65	116,35 €	7 562,75 €	20%	1 512,55 €	6 050,20 €	1 512,55 €
Ponçage et parquet et vitrification incolore	m²	63	38,00 €	2 394,00 €	20%	478,80 €	1 915,20 €	478,80 €
Façonnage joint périphérique autour du parquet	ml	32	15,00 €	480,00 €	20%	96,00 €	384,00 €	96,00 €
Sous-total HT				11 265,20 €		2 253,04 €	9012,16 €	2 253,04 €
Sous-total TTC				13 518,24 €		2 703,65 €	10 814,59 €	2 703,65 €

Plaques de BA13 dans la chaufferie (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Chiffrage à dire d'expert (indemnisation pécun.)								
Préparation chantier (y compris appro. matériel)	f	1	150,00 €	150,00 €	20%	30,00 €	120,00 €	30,00 €
Fourniture et pose de plaques BA13 isolantes	m²	27	40,00 €	1 080,00 €	20%	216,00 €	864,00 €	216,00 €
Fourniture et pose de plinthes	ml	7	18,00 €	126,00 €	20%	25,20 €	100,80 €	25,20 €
Mise en peinture 2 couches sur plaques BA13 remplacées	m²	27	24,00 €	648,00 €	20%	129,60 €	518,40 €	129,60 €
Forfait nettoyage, repli du matériel et déplacements	f	1	150,00 €	150,00 €	20%	30,00 €	120,00 €	30,00 €
Sous-total HT				2 154,00 €		430,80 €	1 723,20 €	430,80 €
Sous-total TTC				2 584,80 €		516,96 €	2 067,84 €	516,96 €

Dalles de faux plafond (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Fourniture de 35 dalles de faux plafond 60 x 60	u	35	25,00 €	875,00 €	0%	- €	875,00 €	- €
MIO par assuré pour la pose	h	3	25,00 €	75,00 €	0%	- €	75,00 €	- €
Sous-total TTC				950,00 €		- €	950,00 €	- €

Vérification électrique (centre culturel)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	% vétusté	Montant vétusté	Montant VD	Montant vétusté récupérable
Chiffrage à dire d'expert (indemnisation pécun.)								
Forfait intervention pour vérification électrique	f	1	350,00 €	350,00 €	0%	- €	350,00 €	- €
Sous-total HT				350,00 €		- €	350,00 €	- €
Sous-total TTC				420,00 €		- €	420,00 €	- €

Couverture (église)						Envoyé en préfecture le 03/12/2024			
Désignation						Reçu en préfecture le 03/12/2024			
Unité						Publié le			
Quantité						ID : 050-215003492-20241127-2024_27_01_11-DE			
Prix unitaire									
Total									
% vétu									
Selon factures étudiées n° 357 de la société VINCENT GARNIER COUVERTURE									
Reprise de la couverture en ardoises naturelles (grande hauteur)									
ens						1			
1 500,00 €						1 500,00 €			
0%						- €			
1 500,00 €						1 500,00 €			
- €						- €			
Sous-total HT						1 500,00 €			
Sous-total TTC						1 800,00 €			
- €						- €			

Couverture (église)								
Désignation								
Unité								
Quantité								
Prix unitaire								
Total								
% vétusté								
Montant vétusté								
Montant VD								
Montant vétusté récupérable								
Selon factures étudiées n° 381 de la société VINCENT GARNIER COUVERTURE								
Mise en sécurité - Vérification du reste de la couverture								
ens								
1								
500,00 €								
900,00 €								
0%								
- €								
900,00 €								
- €								
Sous-total HT								
900,00 €								
Sous-total TTC								
1 080,00 €								
- €								
1 080,00 €								
- €								

CONTENU								
Moblier - Rideaux (centre culturel)								
Désignation								
Unité								
Quantité								
Prix unitaire								
Valeur de remplacement								
% vétusté								
Montant vétusté								
Montant VD								
Montant vétusté récupérable								

Selon devis étudié n° AFF2217/1 de la société LOCATECH								
Fourniture, confection de 2 pendrillons plissés à 40%								
u								
2								
2 112,75 €								
4 225,50 €								
50%								
2 112,75 €								
2 112,75 €								
- €								
Fourniture, confection de 3 pendrillons à plat								
u								
3								
772,00 €								
2 316,00 €								
50%								
1 158,00 €								
1 158,00 €								
- €								
Fourniture, confection de 2 pendrillons à plat (2,40 x 3,50)								
u								
2								
438,00 €								
876,00 €								
50%								
438,00 €								
438,00 €								
- €								
Fourniture, confection de 2 pendrillons à plat (2,50 x 3,40)								
u								
2								
1 161,00 €								
2 322,00 €								
50%								
1 161,00 €								
1 161,00 €								
- €								
Fourniture, confection d'une frise à plat								
u								
1								
1 093,00 €								
1 093,00 €								
50%								
546,50 €								
546,50 €								
- €								
Transport								
f								
1								
227,00 €								
227,00 €								
50%								
113,50 €								
113,50 €								
- €								
MO pour installation								
h								
32								
70,00 €								
2 240,00 €								
50%								
1 120,00 €								
1 120,00 €								
- €								
Nacelle élévatrice 9m								
u								
1								
100,00 €								
100,00 €								
50%								
50,00 €								
50,00 €								
- €								
Sous-total HT								
13 399,50 €								
Sous-total TTC								
16 079,40 €								
- €								
8 039,70 €								
8 039,70 €								
- €								

Moblier - Tables (centre culturel)								
Désignation								
Unité								
Quantité								
Prix unitaire								
Valeur de remplacement								
% vétusté								
Montant vétusté								
Montant VD								
Montant vétusté récupérable								
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Remplacement de 2 tables diam 160								
u								
2								
300,00 €								
600,00 €								
50%								
300,00 €								
300,00 €								
- €								
Sous-total TTC								
600,00 €								
300,00 €								
300,00 €								
- €								

Moblier - Planches de scène (centre culturel)								
Désignation								
Unité								
Quantité								
Prix unitaire								
Valeur de remplacement								
% vétusté								
Montant vétusté								
Montant VD								
Montant vétusté récupérable								
Planches scène démontable								
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Fourniture 28 m² planches en bois 22mm								
m²								
28								
60,00 €								
1 680,00 €								
0%								
- €								
1 680,00 €								
- €								
Fourniture quincaillerie								
kg								
1								
13,00 €								
13,00 €								
0%								
- €								
13,00 €								
- €								
MO pour réparation de l'ensemble								
h								
16								
25,00 €								
400,00 €								
0%								
- €								
400,00 €								
- €								
Planches scène démontable								
Chiffrage à dire d'expert (autoréparation)								
Fourniture 70 m² planches en bois 22mm								
m²								
70								
60,00 €								
4 200,00 €								
0%								
- €								
4 200,00 €								
- €								
Fourniture quincaillerie								
kg								
5								
13,00 €								
65,00 €								
0%								
- €								
65,00 €								
- €								
MO pour réparation de l'ensemble								
h								
42								
25,00 €								
1 050,00 €								
0%								
- €								
1 050,00 €								
- €								
Sous-total TTC								
7 408,00 €								
- €								
7 408,00 €								
- €								

Moblier urbain - Candélabre à l'extérieur (centre culturel)								
Désignation								
Unité								
Quantité								
Prix unitaire								
Valeur de remplacement								
% vétusté								
Montant vétusté								
Montant VD								
Montant vétusté récupérable								
Chiffrage à dire d'expert (indemnisation pécun.)								
Fourniture et pose d'un candélabre 4m								
ens								
1								
870,00 €								
870,00 €								
60%								
522,00 €								
348,00 €								
- €								
Sous-total HT								
870,00 €								
Sous-total TTC								
1 044,00 €								
- €								
626,40 €								
417,60 €								
- €								

FRAIS								
Mesures conservatoires (toiture centre culturel)								

Frais de bâchage du centre culturel Bâchage de 450 m ² (y compris loc. nacelle)	ens	1	6 500,00 €	6 500,00 €						Envoyé en préfecture le 03/12/2024
<i>Sous-total HT</i>				6 500,00 €						Reçu en préfecture le 03/12/2024
<i>Sous-total TTC</i>				7 800,00 €						Publié le
										ID : 050-215003492-20241127-2024_27_01_11-DE

Frais de démolition et déblais										
Frais de démolition et déblais - Dépose et évacuation de l'ancien candélabre	ens	1	99,00 €	99,00 €	100%	99,00 €	- €			99,00 €
Frais de démolition et déblais - Selon devis étudié et annoté n° 24-045 de la société C2L	ens	1	9 050,87 €	9 050,87 €	100%	9 050,87 €	- €			9 050,87 €
Frais de démolition et déblais - Selon devis étudié et annoté n° D-20240522B de la société LEPRETRE	ens	1	4 724,10 €	4 724,10 €	100%	4 724,10 €	- €			4 724,10 €
<i>Sous-total TTC</i>				13 873,97 €		13 873,97 €	- €			13 873,97 €

<i>Total HT</i>	64 140,61 €
<i>Total TTC</i>	92 392,70 €

<i>Total HT (hors frais)</i>	49 871,11 €
<i>Total TTC (hors frais)</i>	60 795,33 €

Afin de réparer notre espace culturel je vous demande de valider chaque devis fourni et validé par notre assurance à savoir :

- Montant du devis pour le parquet de piste de danse : 18 170.00 € HT soit 21 804.00 € TTC
- Montant du devis pour le mobilier - rideaux : 14 615.50€ HT soit 17 538.60 € TTC
- Montant du devis pour le remplacement praticable : 18 949.27 € HT soit 22 739.12 € TTC

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SAS MENUISERIE LEPRETRE pour le parquet de piste de danse : 18 170.00 € HT soit 21 804.00 € TTC ;
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LOCATECH pour le mobilier - rideaux : 14 615.50€ HT soit 17 538.60 € TTC ;
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SONELEC pour le remplacement praticable : 18 949.27 € HT soit 22739.12 € TTC ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_02-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Validation devis pour la réparation du bi couche – espace culturel

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au conseil un devis de l'entreprise et LEHODEY pour l'aménagement de parking de l'espace culturel.

Monsieur le Maire précise que nous n'arrivons pas à trouver plusieurs prestataires réalisant cette mission, ce devis datant initialement du 18 décembre 2023 et depuis bientôt 1 an, nous avons qu'un devis à vous présenter pour réaliser cette mission.

- LEHODEY TP pour un montant de 14 315.52 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LEHODEY TP au prix de 11 929.60 € HT et 14 315.52 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

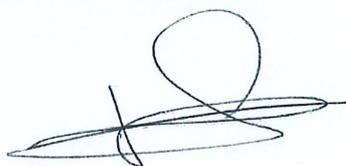
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_03-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Demande de classement de Montmartin-sur-Mer en commune touristique

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Pour être éligible à la dénomination en commune touristique, la commune doit :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) ;
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente : l'article R133-33 du code du tourisme stipule qu'à partir de 10 000 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 4,5 %.

La dénomination en commune touristique doit désormais faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime.

Elle permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivité territoriale, à laquelle peuvent s'adresser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

C'est par ailleurs l'étape obligée pour la commune de Montmartin-sur-Mer qui souhaite obtenir le classement en « Commune touristique »,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de Montmartin-sur-Mer de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et faire de Montmartin-sur-Mer une destination d'excellence ;

Après en avoir délibéré,

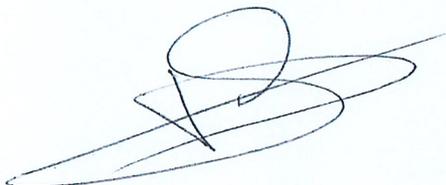
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'e délibération.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_03-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024
Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024
Par dématérialisation le 29/11/2024
Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

**Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice**



**Le Maire,
QUESNEL Bruno**



2024/27/11-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_04-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique Joséphine BAKER

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service du restaurant scolaire fonctionne actuellement avec le centre pep de Montmartin-sur-Mer.

L'article L.2511-4 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs dite aussi « coopération public/public », permet désormais une dispense des règles de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

C'est dans ce cadre, que la Commune de Montmartin-sur-Mer s'est rapprochée des services du Département de la Manche afin d'envisager la fourniture de repas aux élèves de l'école publique Joséphine BAKER en liaison chaude avec le collège.

Outre l'aspect réglementaire, l'objectif poursuivi par la collectivité est la mise en place d'une politique axée sur le développement d'une alimentation saine, locale et durable de sa cantine scolaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la convention pour la fourniture de repas avec le collège prévoit les principales dispositions suivantes :

- La commune de Montmartin-sur-Mer participe au financement des investissements faits au service de restauration, au prorata du nombre de rationnaires de la rentrée N-1.
- La commune de Montmartin-sur-Mer finance l'acquisition et le remplacement des conteneurs isothermes servant au transport des repas ainsi que l'acquisition et l'entretien du véhicule.
- Selon les indicateurs moyens préconisés par le Département, la commune de Montmartin-sur-Mer met à disposition du collège « Jacques Prévert » de Coutances ; 1 agent à raison de 5h40mn par jour soit 0,71 ETP pour 110 repas, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_04-DE

- Au titre de l'exercice budgétaire 2025, le tarif élève est fixé à 3,15 €
- La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027 / 2028.

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Département de la Manche et le collège « Jacques PREVERT » la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège pour l'école élémentaire de Joséphine BAKER de la commune.
- **DIT** que cette prestation sera facturée à la commune mensuellement sur présentation d'un mémoire détaillé.
- **DIT** que cette convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

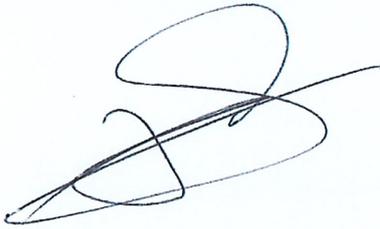
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_05-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Contrat de location de véhicule de longue durée

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que la passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique Joséphine BAKER ;
Considérant que pour ce faire la cantine a besoin d'un véhicule pour la livraison des repas fabriqués par le collège de Coutances,
Considérant l'offre de la société Petit Forestier de louer un véhicule neuf type « FIAT DOBLO VAN M – Fourgon frigorifique
Considérant que les frais de location seront couverts par les recettes de la cantine ;
Considérant qu'afin d'encadrer les termes de cette location il est nécessaire de passer un contrat avec le Maire de Montmartin-sur-Mer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer un contrat de location longue durée d'un véhicule neuf type FIAT DOBLO VAN M – fourgon frigorifique ;
- **DIT** que les frais de location du véhicule seront couverts par les recettes de la cantine ;
- **DIT** que ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à l'expiration de ce délai la commune sera tenue de restituer le véhicule en bon état ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

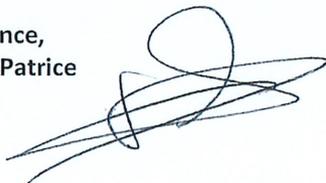
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_06-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Validation convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excusé : Monsieur MARIE-LECONTE Jean
Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en réponse aux enjeux de préservation de l'environnement, d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, et d'adaptation au changement climatique, Coutances mer et bocage souhaite mettre en œuvre des opérations de préservation et de restauration des cours d'eau et de la trame verte et bleue (*entretien de berges et de lits de rivières, entretien de la végétation rivulaire, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs le long des cours d'eau afin notamment de limiter l'impact du bétail*).

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau sur le territoire de **Coutances mer et bocage** ;
- de préciser la nature des travaux ainsi que ses conditions de réalisation ;
- d'autoriser **Coutances mer et bocage** à entreprendre des travaux de préservation et de restauration de cours d'eau sur les secteurs précisés dans la présente convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** de signer la présente convention de travaux pour la suppression buse et remplacement par hydrotube (1u) au ruisseau d'Ourville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIRE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

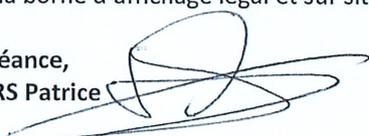
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno

2024/27/11-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_07-DE

Séance du 27 novembre 2024

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024/29/08-17

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Abroge et remplace la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer »

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur involontaire de 19 centimes mais le procès-verbal du 29 août précisait aussi une offre à 1283.00€ au lieu de 1283.19€ par conséquent, il convient de re délibérer sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer » car celle-ci a été mise à 1283.00 au lieu de l'offre faite à 1283.19€

Vu, le rapport de la commission appels d'offres du 19 août 2024 ;

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal que suite à la parution de l'annonce de la Manche Libre, la municipalité a reçu deux offres pour la vente d'environ 40 stères de bois communal toutes essences. Pour un montant de 410.00 € et 1283.19 € TTC.

La commission d'appels d'offres propose de valider l'offre à 1283.19 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2024/29/08-17 - Validation « vente de bois à carrer » du 29 août 2024 pour modifier le montant afin de correspondre à la proposition faite ;
- **D'ACCEPTER** la proposition à 1283.19€ TTC et de notifier la présente délibération à l'intéressé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

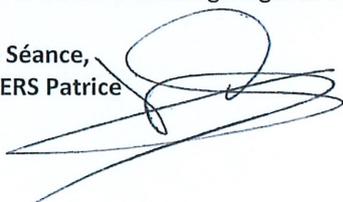
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



2024/27/11-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_08-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Avenant à la convention portant d'occupation temporaire des locaux

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire des locaux effectuée entre l'association SAMPS et la commune de Montmartin-sur-Mer.

En effet il convient de modifier les dates de mis à disposition des locaux à savoir tous les lundis après-midi pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le présent avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

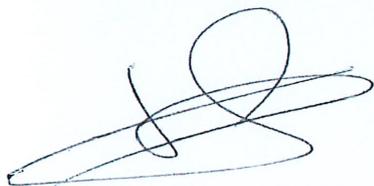
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_09-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Décisions modificatives Budget Commune

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à des hausses de cotisations et l'emploi de personnel extérieur afin de pallier aux arrêts maladies, monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative suivante ;

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65- article 65311 = + 4 000.00 €
- Chapitre 012- article 6218 = + 8 000.00 €
- Chapitre 012- article 6412 = + 16 000.00 €
- Chapitre 012- article 6450 = + 24 000.00 €
- Chapitre 65 – article 65888 = - 52 000.00 €
- Chapitre 20 – article 2051 = + 700.00 €
- Chapitre 23 – article 231 = - 700.00 €
- Chapitre 20 – article 2023 = + 20 000 €
- Chapitre 23 – article 231 = - 20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces décisions modificatives

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Convention d'occupation du domaine public société SAS ME GROUP France

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à la prise de compétences CNI/PSP dans les locaux de la Mairie, nous constatons que beaucoup de citoyens sont confrontés à aller chez un photographe et ou photomaton aux alentours. Cela retarde la prise de rendez-vous et cela à des incidences sur le service.

En l'espèce, il est proposé de mettre à disposition dans la mairie de Montmartin-sur-Mer un photomaton qui pourra aussi être utilisé par tous les citoyens pour faire une photo d'identité ou pour les activités sportives etc.

Pour implanter cette machine la société doit SAS ME GROUP France doit bénéficier d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement dans la mairie pour la mise en place d'une cabine universelle PHOTOMATON. Cette convention serait établie le 01/01/2025 pour trois ans et soumis à une redevance annuelle fixée à 20% du chiffre d'affaires HT généré par la cabine.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de Montmartin-sur-Mer de bien vouloir donner son avis sur cette proposition de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention d'occupation du domaine public avec la société SAS ME GROUP France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la présente convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un photomaton dans le hall d'entrée de la mairie, pour une durée de 36 mois renouvelable moyennant une contrepartie financière de 20% du chiffre d'affaires hors taxe.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_11-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Convention de service de fourrière des animaux errants, chiens de Montmartin-sur-Mer avec l'association « Passerelles Vers l'Emploi »

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions

propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Par délibération en date du 03 mars 2022 n°2022/03/03-02, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de Coutances Mer et Bocage.

Cette modification a eu comme conséquence la rétrocession de la compétence fourrière aux communes et, par conséquent, à celle de Montmartin-sur-Mer.

La capture des chiens errants, leur identification, la garde ainsi que la restitution ou le placement de ces derniers, relève des obligations de Monsieur le Maire.

Jusqu'ici les agents de la commune capturaient les chiens errants, les gardaient à l'atelier avant de les transférer à la fourrière communautaire, située à Saint-Malo-de-la-Lande.

Si la capture demeure le ressort de la Commune, la garde des animaux revêt plusieurs contraintes, notamment en termes réglementaire, sanitaires, mais aussi en termes d'organisation des services pour la prise en charge des chiens.

Ces contraintes ont pour incidence un investissement important à réaliser pour la construction d'un chenil, et des frais de fonctionnement important pour la prise en charge des animaux.

Après échanges avec la ville de Coutances nous avons souhaité prendre le même prestataire que cette dernière car, celle-ci avait échangé avec différentes structures à même de gérer ce type de prestation, il est apparu que l'association « passerelles vers l'Emploi », basée à Le Petit Celland, près d'Avranches, pouvait répondre à notre besoin. Cette association accepte de venir chercher les chiens errants capturés dès le 1er jour ouvré sur simple appel des services de la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le **une année pleine**

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_11-DE

Le coût pour la collectivité est relativement faible (0.64 € par habitant, soit 640 000 €) en comparaison du coût d'investissement pour un chenil et des frais d'entretien.

Le projet de convention est joint en annexe.

Sur le rapport de Monsieur QUESNEL Bruno et sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention avec l'association Passerelles vers l'Emploi,
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la prestation en section de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

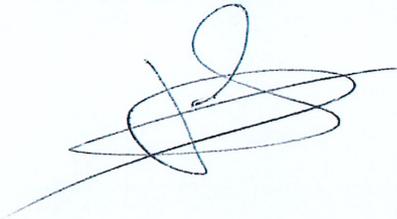
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_12-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 DU 26 DECEMBRE 2012- ART.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **ACCORD** du conseil municipal pour la prise en charge des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 %, soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 1 230 054.57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 308 513.65 €, soit 25 % de 1 230 054.57 €

Les dépenses d'investissement concernées ont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 27 255.00 € opération non affectée – article 203
Immobilisations corporelles : 5 100.30 € opération non affectée – article 2051
Subventions d'équipement versées : 24 524.00 € opération non affectée – article 204182
Immobilisations corporelles : 13 446.85 € opération non affectée – article 2111
Immobilisations corporelles : 1 827.88 € opération non affectée – article 212
Immobilisations corporelles : 25 445.70 € opération non affectée – article 2131
Immobilisations corporelles : 3 114.30 € opération non affectée – article 2152
Immobilisations corporelles : 11 112.50 € opération non affectée – article 2158
Immobilisations corporelles : 6 625.00 € opération non affectée – article 2181
Immobilisations corporelles : 4 004.51 € opération non affectée – article 2184
Immobilisations corporelles : 12 045.00 € opération non affectée – article 2188
Immobilisations en cours : 173 012.61 € opération non affectée – article 231

Budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 973 811.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 243 452.96 €, soit 25 % de 973 811.82 €

Les dépenses d'investissement concernées ont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 3 607.71 € opération non affectée – article 2156
Immobilisations en cours : 161 264.50 € opération non affectée – article 2313
Immobilisations en cours : 78 580.75 € opération non affectée – article 2315

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_13-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Frais de rédaction bail et état des lieux pour le logement communal au-dessus de la bibliothèque
L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres de confier les démarches administratives relatives à la mise en location du logement communal au-dessus de la bibliothèque au Notaires de Montmartin-sur-Mer, Maître BEGUIN, comprenant la recherche de locataires, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux (entrée et sortie).

Maître BEGUIN nous propose deux formules ci-dessous :

- 1) La formule 1 : propose de confier à l'office notarial (qui a accepté) la mission de recherche d'un locataire, ainsi que l'établissement du bail d'habitation et des états des lieux correspondants, pour un honoraire forfaitaire de 416,67 € HT, soit 500,00 € TTC.
- 2) La formule 2 : propose un mandat de gérance, comprenant en plus la gestion du bien, pour un forfait équivalent à 6 % de loyer HT et 7,2 % du loyer TTC. Ce mandat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature et reconduit tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la formule 1 cette décision pour les locations à compter du 01/12/2024 ;
- **AUTORISE** et mandate le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

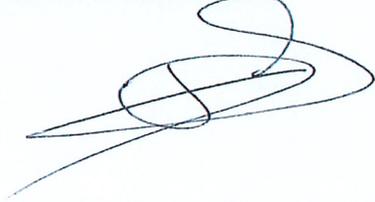
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_14-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_14-DE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

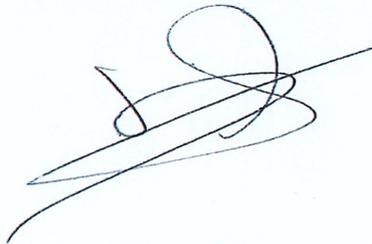
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

**Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice**



**Le Maire,
QUESNEL Bruno**



2024/27/11-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_15-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Délibération fixant le montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal de Montmartin-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025
Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Vu la convention de mandat en date du 28 février 2017 conclue entre la Commune et le SDEAU50 [personne publique] sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le SDEAU 50 qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).
Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :
une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024 des « systèmes

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_15-DE

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'un d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au SDEAU50 (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer à 0.0267 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

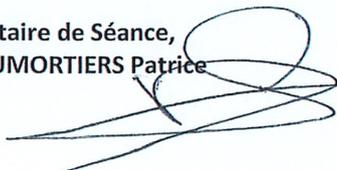
Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/27/11-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_16-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 7
Votes CONTRE : 3
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics - 20/11/2024

L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJECTIF DE LA MISSION

Préfiguration de la pacification du bourg et de la réduction de la vitesse : les carrefours, la rue de la mer, la route de Hyenville, les écluses d'entrée de bourg, la rue du Mesnil, d'autres choses encore ?

Des protoaménagements fonctionnels et de réversibles, pas forcément très jolis (baliroute, peinture jaune, signalétique au sol, peut-être des arbres en pot, etc.)

Peut-être quelques rares interventions ponctuelles un peu plus conséquentes, du type supprimer l'îlot routier du carrefour à l'ouest.

Des choses qui sont ajustables en cours de route, et qui demandent d'être accompagnées d'outils de communication et d'évaluation.

MOYENS HUMAIN ET MATÉRIEL POUR

L'AMÉNAGEMENT DE LA PRÉFIGURATION

Des baliroutes, de la peinture, des plantes en pot éventuelles, mise en place par les services techniques de la commune.

Le coût estimé pour la mise en place de la préfiguration de 10 000 € HT maximum (hors coût temps agent municipal...). Ces dépenses sont à la charge de la commune et devront être évaluées au regard du matériel dont disposent les services techniques.

DÉROULÉ ET RÉPARTITION DES TÂCHES

	Atelier de l'Ourcq	Commune
Faire l'état des lieux :		
Relever les vitesses moyennes et les temps de « parcours types »	Proposition de « parcours types »	Réalisation des relevés (en interne)
Préfigurer les aménagements :		
Plan de préfiguration	Réalisation du plan, y compris zooms et détails	
Validation auprès des services du département	Échanges bilatéraux avec le département	
Mise en œuvre de la préfiguration	Une journée d'implantation avec les services	Mobilisation des services techniques
Communiquer et évaluer :		
Affiches explicatives pour lieux publics le long des espaces « préfigurés »	Conception et mise en page des affiches	Impression/affichage
Mise en place d'une méthode d'évaluation (type questionnaire sur QR code, boîte à idées, etc.)	Conception du questionnaire	Diffusion questionnaire et boîte à idées
Ajustement de la préfiguration au bout d'un mois	Actualisation du plan + flyer de communication	Diffusion du flyer
Relevé des vitesses moyennes et parcours types après préfiguration		Réalisation des relevés en interne
Retours sur les résultats de la préfiguration	Analyse des retours et présentation en réunion publique (à combiner avec réunion AVP)	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

Structurel et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer

ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_16-DE

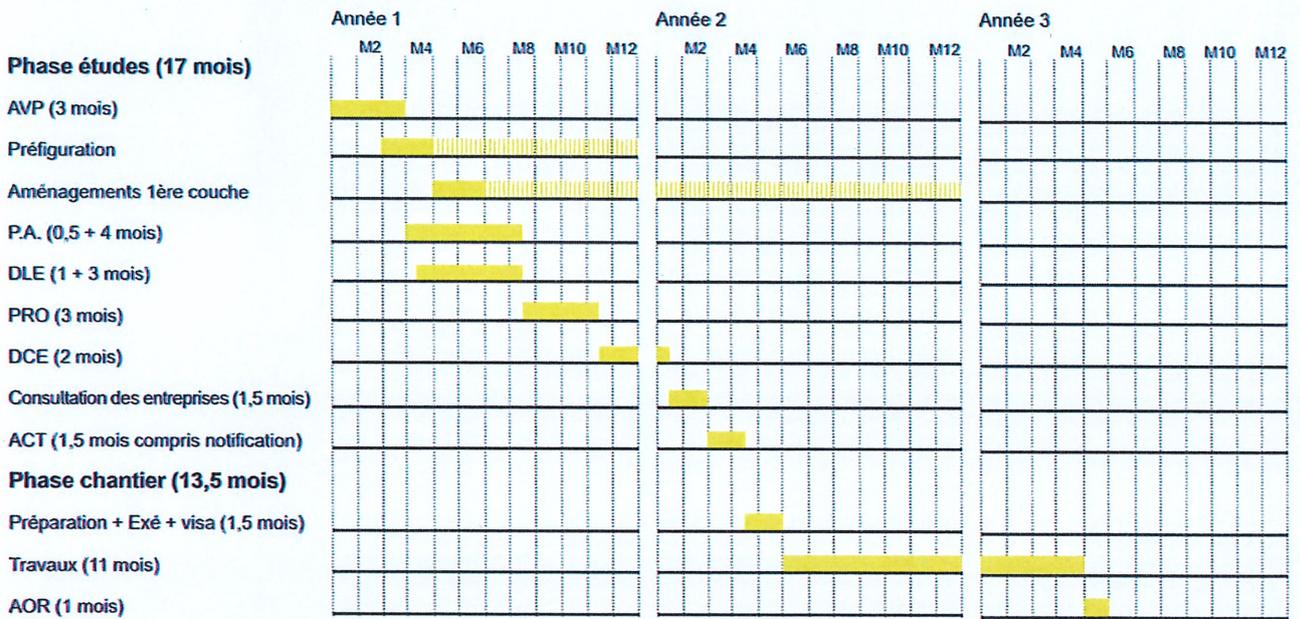
Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, a
devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle d

Atelier de l'Ourcq - mandataire	
architecte-urbanistes, paysagistes	
Sur site	étude
750,00 €	750,00 €
1	9

Mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics (selon BPU préfiguration)	BASE
Comprenant, selon note méthodologique : L'état des lieux de la vitesse La préfiguration des aménagements La communication et l'évaluation	
Total mission	7 500 €
TOTAL H.T	7 500 €
TVA 20%	1 500 €
Total T.T.C	9 000 €

Nature du livrable : selon note méthodologique
Calendrier : 4 mois

Calendrier prévisionnel des espaces publics



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis pour le marché subséquent 05 relatif à la mission de préfiguration fonctionnelle des espaces publics - 20/11/2024 au prix de 7 500.00 € HT et 9 000.00 € TTC ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 29/11/2024

Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024

Par dématérialisation le 29/11/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
DESBLEUMORTIERS Patrice

Le Maire,
QUESNEL Bruno

2024/27/11-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_17-DE

Séance du 27 novembre 2024

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024

OBJET : Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, architectural et patrimonial du bourg de Montmartin-sur-Mer - devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024

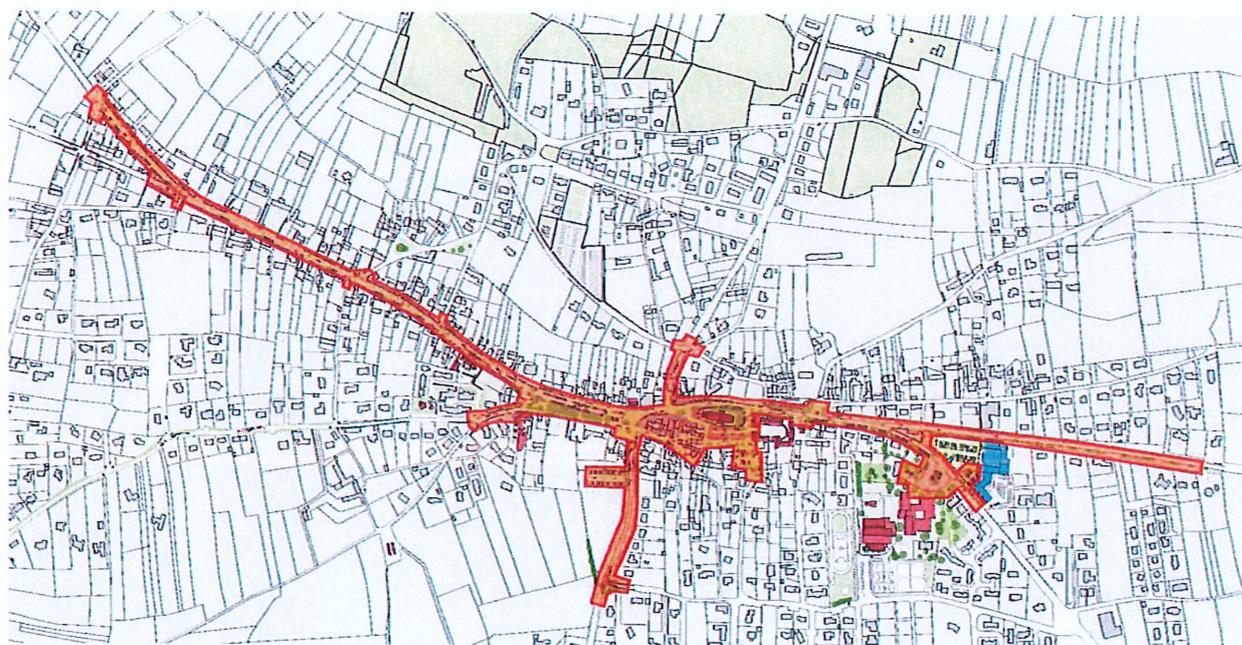
L'an deux mil-vingt-quatre et le 27 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, (arrivé à 18h38) M. PERRON Sylvain (Pouvoir à M. POISSON Daniel), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Mme LECERF Fabienne), M. Patrice DESBLEUMORTIERS

Absent non-excuse : Monsieur MARIE-LECONTE Jean

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice remplit les fonctions de secrétaire de séance.

LE PÉRIMÈTRE DE L'AVP



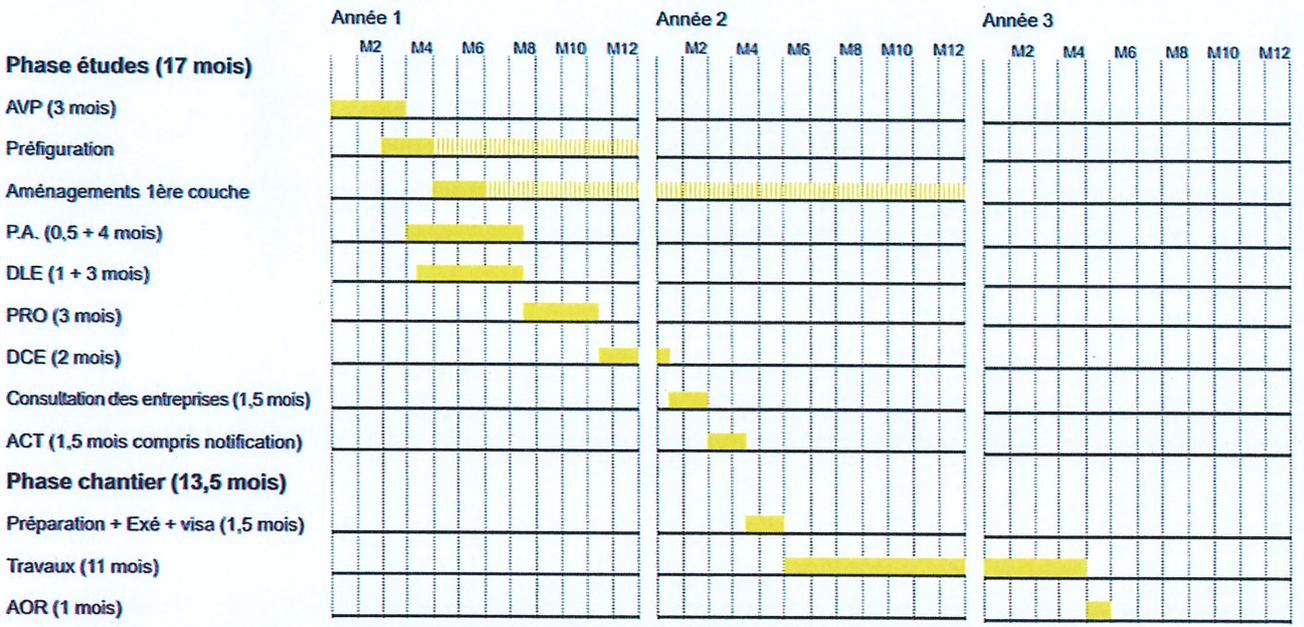
Envoyé en préfecture le 29/11/2024
 Reçu en préfecture le 29/11/2024
 Publié le
 ID : 050-215003492-20241127-2024_27_11_17-DE

Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de service pour l'élaboration d'un projet urbain, paysager, archi
 devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024

Mission AVP (Avant-projet)	BASE	Atelier de l'Ourcq - mandataire		Viamap - Sogeti	
		%	Montant	%	Montant
Estimatif montant travaux (phase études préparatoires)	2 557 844 €				
% des honoraires, pour mission paysage et infrastructure > 300 000€HT (selon BPU accord-cadre)	7,50%				
Montant des honoraires pour mission complète	191 838 €				
% des honoraires pour la mission AVP	15,00%				
Montant des honoraires pour la mission AVP	28 776 €	70%	20 143 €	30%	8 633 €
TOTAL H.T	28 776 €		20 143 €		8 633 €
TVA 20%	5 755 €		4 029 €		1 727 €
Total T.T.C	34 531 €		24 172 €		10 359 €

Calendrier : 3 mois

Calendrier prévisionnel des espaces publics



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis pour le marché subséquent 04 relatif à l'AVP (avant-projet) - 20/11/2024 au prix de 28 776.00 € HT et 34 531.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
 Acte rendu exécutoire le 29/11/2024
 Après envoi en sous-préfecture le 29/11/2024
 Par dématérialisation le 29/11/2024
 Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/11/2024

Le Secrétaire de Séance,
 DESBLEUMORTIERS Patrice

Le Maire,
 QUESNEL Bruno